

DECISION N° 01-2022 DU PRESIDENT PORTANT VALIDATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION D'OUVERTURES SUR LE BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE DE MODANE

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°4 ;

Vu le projet de contrat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la SNCF et la CCHMV concernant la réalisation d'ouvertures sur le bâtiment voyageurs de la Gare de modane ;

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension de la Maison Cantonale, il est prévu d'investir la totalité du bâtiment annexe situé entre la Maison Cantonale et le Bâtiment Voyageurs de la Gare SNCF, mais également de déployer la future extension sur l'actuel parvis jusqu'à l'alignement avec le Bâtiment Voyageurs de la Gare SNCF, en limite de l'espace public.

Le bâtiment annexe fera l'objet d'une démolition partielle (la totalité de la toiture et de la façade sur parvis). Sont conservés la façade sur quai et les murs de refend.

Le projet d'extension vient s'insérer entre les pignons de la Maison Cantonale et du Bâtiment Voyageurs de la Gare SNCF, en alignement avec celui-ci sur l'espace public. Il est surmonté d'une toiture s'ajustant en tout point avec celle du Bâtiment Voyageurs de la Gare SNCF (volumétrie et pente identique).

A l'occasion de cette extension, les ouvertures situées en pignon du Bâtiment Voyageurs de la Gare SNCF sont condamnées. Afin de pallier le manque de lumière du jour occasionné, des ouvertures seront créées en toiture et en façade Nord-Ouest (côté parvis) du Bâtiment SNCF.

Pour ce faire, SNCF Gares & Connexions a décidé de confier à la CCHMV, qui l'accepte, une mission de Maîtrise d'ouvrage Déléguée dont l'objet est d'assurer, au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, la direction, la coordination et le contrôle de l'ensemble du Programme de travaux en lien avec l'extension de la Maison Cantonale et impactant le Bâtiment Voyageurs.

Article 2

Un contrat de délégation de Maitrise d'Ouvrage est conclu entre la SNCF et la CCHMV, afin de définir les modalités d'intervention du Mandataire.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 6 janvier 2022,

Le Président
Christian SIMON

